

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2012

LOI DE RÉGLEMENT POUR 2011 - (N° 3)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 6**

I. – Rédiger ainsi la quatorzième ligne de la première colonne du tableau de l’alinéa 2 :

« Actions des fonds environnementaux contre la déforestation dans le cadre du financement précoce ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la quatorzième ligne de la première colonne du tableau de l’alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Correction d’une erreur matérielle.